

ARRETE n° 693 /MEF/DGBF/DMP du 22 OCT 2012 portant résiliation du marché N° 2010-0-0-0006/08-24, relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements médicaux, passé entre le Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Cocody et l'entreprise GLOBAL MEDICAL SUPPLIES pour un montant de cinquante sept millions cinquante neuf mille trois cent treize (57 059 313) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par décret n° 2012-484 du 04 juin 2012 ;
- VU le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté 299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant Conditions et Modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU la demande de résiliation du 11 septembre 2012.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Le marché n° 2010-0-0-0006/08-24, relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements médicaux, passé entre le Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Cocody et l'entreprise GLOBAL MEDICAL SUPPLIES, dont le siège est à Abidjan-Cocody deux Plateaux, Rue des jardins Villa 1599, 06 BP 2754 Abidjan 06, Tel : (225) 22 41 66 37/ Fax (225) 22 41 65 33, inscrit au Registre de Commerce N° CI-ABJ-2008-B-1588, compte contribuable N° 0809591 B, domiciliation bancaire : ECOBANK Abidjan-plateau N°A 0059 01010 0000 66929 017 61, est résilié pour faute.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise GLOBAL MEDICAL SUPPLIES est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler des tiers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida et le Directeur Général du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Cocody sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 22 OCT 2012

AMPLIATIONS :

- DGBF
- DMP
- CF
- ANRMP
- DAAF/MSLS
- CHU de Cocody
- l'entreprise GLOBAL MEDICAL SUPPLIES
- J.O.R.CI



BY Koffi Charles